

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro au registre des codes-créanciers (numéro RCC)

Institutions de soins ambulatoires dispensés par des dentistes

Les numéros RCC visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro RCC, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer. Le numéro RCC devra être mentionné sur chaque facture adressée aux patients ou aux assureurs.

Les numéros RCC sont attribués à une entité juridique (personne morale) pour chaque site sur lequel elle fournit ses prestations. Si des prestations sont fournies sur plusieurs sites, un numéro RCC séparé devra être demandé pour chacun d'eux. À défaut de site spécifique, un numéro RCC sera nécessaire pour chaque canton sur le territoire duquel sont fournies les prestations. Tout changement de site ou de statut devra être immédiatement signalé au registre des codes-créanciers. Les dentistes employés au sein des institutions se verront par ailleurs attribuer un numéro de contrôle (numéro C).

Les institutions de soins ambulatoires dispensés par des dentistes sont admises à fournir des prestations à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins) s'elles fournissent leurs prestations en ayant recours à des dentistes qui remplissent les conditions de l'art. 42 OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie).

Afin de pouvoir procéder à l'attribution du numéro RCC, nous avons besoin des documents et informations ci-après:

Concernant l'institution

- Formulaire de demande
- Autorisation cantonale d'exploiter en tant qu'institution de soins ambulatoires dispensés par des dentistes (dans la mesure où une telle autorisation est requise par le droit cantonal) ou confirmation du canton selon laquelle la législation cantonale n'impose aucune délivrance d'une autorisation d'exploiter pour les institutions de soins ambulatoires dispensés par des dentistes
- GLN (Global Location Number)
Le GLN au nom de l'organisation et l'adresse du site peut faire l'objet d'une requête auprès de la fondation Refdata: www.refdata.ch
- IDE = numéro d'identification des entreprises
Les numéros IDE déjà attribués peuvent être consultés auprès de l'Office fédéral de la statistique à l'adresse ci-après: www.uid.admin.ch. Si vous ne possédez pas encore de numéro IDE, vous pouvez en faire la demande auprès d'une autorité administrative rattachée au système IDE. Vous trouverez la liste des unités administratives compétentes à l'adresse suivante: www.bfs.admin.ch.

Registre des codes-créanciers

Concernant les dentistes employés, qui exercent leur profession sous leur propre responsabilité professionnelle en conformité avec la loi sur les professions médicales (LPMéd), et qui satisfont lors aux critères de l'art. 42 OAMal

- Autorisation cantonale de pratiquer en tant que dentiste conformément à l'art. 34 LPMéd
- Attestation cantonale que les critères de l'art. 42 OAMal sont remplis **ou** confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»
- GLN personnel
Vous trouverez le GLN dans le registre des professions médicales à l'adresse suivante: www.medregom.admin.ch.

L'attribution d'un numéro RCC / d'un numéro C est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de santéservices sa à l'adresse suivante : www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc.

Tous les documents requis sont à transmettre à:

santéservices sa, Zahlstellenregister, Bahnhofstrasse 7, 6003 Luzern